

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Acquisition de colis festifs à destination des séniors montgeronnais

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Vu la décision de la Présidente du CCAS n° 22/193, notifiée le 02/11/2022, laquelle autorise la signature du marché n°22/026 relatif à l'acquisition de colis festifs à destination des Séniors Montgeronnais, avec la société SA FLEURONS DE LOMAGNE (32700 – LECTOURE) pour les montants suivants :

- Montant minimum de commande annuel : 836€ H.T.,
- Montant maximum de commande annuel : 18 395€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché afin d'augmenter le montant maximum de commande,

DECIDE

Article 1^{er} De passer avec SA FLEURONS DE LOMAGNE (32700 – LECTOURE), un avenant n° 1 relatif au marché d'acquisition de colis festifs à destination des Séniors Montgeronnais.

Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 1 605 euros H.T., soit 1 926 euros T.T.C., sur le montant maximum de commande annuel donnant les montants suivants :

- Montant minimum de commande annuel : 836€ H.T.
- Montant maximum de commande annuel : 20 000€ H.T.

Article 3 L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 8.73 % sur le montant maximum initial du marché.

Article 4 Que la dépense sera imputée sur le budget du CCAS.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

- Article 5** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

02 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS